

EXTRAIT DU REGISTRE

aux délibérations du conseil communal



Séance publique du 18 décembre 2023

Date de l'annonce publique : 08/12/2023

Date de la convocation des conseillers : 08/12/2023

Mode de participation

Présences	13	Jungen, Tom (bourgmestre) - Ballmann, Bettina (échevine) - Lourenço, Angelo (échevin) - Brix, Nadine (conseillère) - Carrelli, Sandra (conseillère) - Damy, Yves (conseiller) - Fisch, Ernest (conseiller) - Flammang, Sandra (conseillère) - Klinski, Mireille (conseillère) - Pompignoli, Fabrice (conseiller) - Reding, Edy (conseiller) - Stoffel, Wayne (conseiller) - Strecker, Erny (conseiller) - Thiry, Olivier (secrétaire communal ff).
Visioconférence	0	Néant.
Procuration	0	Néant.
Absences	0	Excusés : Néant. Non excusés : Néant.
Référence		CC.2023-12-18 - 2.01
Point de l'ordre du jour		2.01
Objet		Commission consultative communale d'intégration - Modification de la dénomination

Le conseil communal,

Considérant que l'article 9 de la loi du 23 août 2023 relative au vivre ensemble interculturel et modifiant la loi modifiée du 8 mars 2017 sur la nationalité luxembourgeoise introduit une commission communale du vivre-ensemble interculturel abrogeant la commission consultative communale d'intégration (CCCI) à effet du 1^{er} janvier 2024 ;

Considérant que la circulaire 2023-113 émanant du Ministère des Affaires intérieures préconise d'intituler ladite commission "Commission communale du vivre-ensemble interculturel", voire, en langue luxembourgeoise, "Kommissioun vum Zesummeliewen", et que le collège échevinal propose de suivre cette recommandation ;

Considérant que l'article 10 de la loi en question stipule que tous les membres de la commission communale doivent résider ou travailler sur le territoire de la commune et que par conséquent, les travailleurs transfrontaliers peuvent être éligibles en tant que membres de ladite commission ;
Considérant que la composition et le mode de fonctionnement de la "nouvelle" commission communale seront déterminés par un règlement d'ordre intérieur qui sera élaboré dans les mois à venir ;

Vu la délibération du 17 juillet 2023 portant création des commissions consultatives communales pour la mandature 2023-2029 ;

Vu la loi du 23 août 2023 relative au vivre ensemble interculturel et modifiant la loi modifiée du 8 mars 2017 sur la nationalité luxembourgeoise ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération ;

Décide **à l'unanimité des voix**

De modifier la dénomination de la commission consultative communale d'intégration en « Commission communale du vivre-ensemble interculturel », voire, en langue luxembourgeoise, « Kommissioun vum Zesummeliewen » à compter du 1^{er} janvier 2024.

■

En séance à Roeser, date qu'en tête.

POUR
EXPEDITION
CONFORME

(Suivent les signatures)

Roeser, le mercredi 27 décembre 2023

Le bourgmestre,

Le secrétaire communal ff,